

Emission par Alcatel-Lucent d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant d'environ 870 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum de 1 000 millions d'euros

Fixation des modalités définitives (sous réserve du visa AMF)

Paris, Le 2 septembre 2009 - Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) a lancé aujourd'hui une émission d'OCEANE à échéance 1er janvier 2015 (les « Obligations ») d'un montant nominal initial d'environ 870 millions d'euros, dont la valeur nominale unitaire a été fixée à 3,23 euros faisant apparaître une prime de 35% par rapport au cours de référence¹ de l'action Alcatel-Lucent sur le marché Euronext Paris.

Le montant nominal de l'émission est susceptible d'être porté à un montant maximum de 1 000 millions d'euros en cas d'exercice en totalité, au plus tard le 8 septembre 2009, de l'option de sur-allocation accordée aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou actions existantes Alcatel-Lucent, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 5,00% payable à terme échu semi annuellement les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, pour la première fois le 1er janvier 2010 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) soit 0,08075 euros par semestre et par Obligation. Pour la période courant du 10 septembre 2009, date d'émission, au 31 décembre 2009 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1er janvier 2010 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), s'élèvera à environ 0,05 euros par Obligation.

Les Obligations seront émises au pair le 10 septembre 2009 et remboursées au pair le 1er janvier 2015. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré d'Alcatel-Lucent sous certaines conditions.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 10 septembre 2009.

L'objectif de l'émission est de permettre, à titre principal, le refinancement de l'endettement du groupe et le rallongement de la maturité de ce dernier et, de manière résiduelle, de répondre aux besoins de financement généraux du groupe.

¹ Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Alcatel-Lucent sur le marché Euronext Paris constatés depuis l'ouverture de la séance de bourse du 2 septembre 2009 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

Tout ou partie du produit de l'émission pourrait notamment être utilisé afin de financer le rachat d'une partie de la dette du groupe, en ce compris les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 1er janvier 2011 (les « OCEANE 2011 »), dont le montant en principal restant en circulation s'élève à environ 1 022 millions d'euros.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par offre au public dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après :

En France,

- Les Obligations ont été offertes, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé au sens de l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier ;
- A l'issue de ce placement, et de la fixation des modalités définitives de l'émission, un visa sera demandé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur le prospectus afin de permettre la souscription du public en France pour une période de trois jours de bourse.

A propos d'Alcatel-Lucent

Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) est le partenaire privilégié des fournisseurs de services, des entreprises et des administrations du monde entier, leur offrant des services voix, données et vidéo pour leurs propres utilisateurs et clients. Leader dans les réseaux haut débit fixes, mobiles et convergés, les technologies IP, les applications et les services, Alcatel-Lucent s'appuie sur l'expertise technique et scientifique unique des Bell Labs, une des plus grandes organisations de recherche de l'industrie des communications. Avec une présence dans 130 pays, et l'équipe de service la plus expérimentée de l'industrie, Alcatel-Lucent est un partenaire local avec une dimension internationale. Alcatel-Lucent qui a réalisé des revenus de 16,98 milliards d'euros en 2008, est une société de droit français, avec son siège social à Paris. Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.com>

Relations Presse :

Régine Coqueran	Tel: + 33 (0)1 40 76 49 24	regine.coqueran@alcatel-lucent.com
Peter Benedict	Tel: + 33 (0)1 40 76 50 84	Peter.benedict@alcatel-lucent.com

Relations Investisseurs :

Rémi Thomas	Tel: + 33 (0)1 40 76 50 61	remi.thomas@alcatel-lucent.com
Tom Bevilacqua	Tel: + 1 908-582-7998	bevilacqua@alcatel-lucent.com
Tony Lucido	Tel: + 33 (0)1 40 76 49 80	alucido@alcatel-lucent.com
Don Sweeney	Tel: + 1 908 582 6153	dsweeney@alcatel-lucent.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans un quelconque pays. En France, les valeurs mobilières ne peuvent être ni offertes ni cédées en l'absence d'un prospectus visé par l'AMF. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

L'offre et la vente des Obligations en France ont été effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé conformément à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Alcatel-Lucent n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Section 86(7) du FSMA qui sont aussi considérées comme (a) des personnes autorisées par le FSMA ou des personnes ayant une expérience

professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement») ou (b) des "high net worth companies", des associations non immatriculées (unincorporated association) ou d'autres personnes qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement ou (c) toutes autres personnes à qui ce document peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou s'appuyer sur ce document. Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse ne seront accessibles qu'aux Personnes Concernées et tout investissement ou activité d'investissement auxquelles ces valeurs mobilières font référence ne devra être réalisé par, et qu'avec, les Personnes Concernées.

L'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en tant qu'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives des Obligations, le 2 septembre 2009, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions d'Alcatel-Lucent, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 8 septembre 2009, conformément à l'article 8.5 du Règlement (CE) n°2273/2003. Ces interventions ont pour objet de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions d'Alcatel-Lucent. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le prix de marché des actions d'Alcatel-Lucent et/ou des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.